
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19/05/2025, s'est réunie sous la présidence de TAURISSON Olivier.

Présents : TAURISSON Olivier, BOULET Patrick, AGUILHON Patrick, MILHAU Anne-Marie, AMBLARD Cécile, DE-BIEN Pierre, MALZAC Valérie, TRAUCHESSEC Sylvie

Absents et excusés : ROUMEJON Olivier, TILLIER Charlyne

Représentés : ALBERT Johan représenté par AGUILHON Patrick

Secrétaire de la séance : AGUILHON Patrick

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025,

ORDRE DU JOUR :

1. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
2. Parc National des Cévennes - Convention d'application 2022-2028,
3. CNAS : Désignation du délégué agent et élu,
4. Amende de police 2025 : Demande de subvention,

Questions et informations diverses :

- a. Logement Malaval,
- b. Proposition d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,
- c. Verger conservatoire,
- d. Panneaux "mémoires partagées",
- e. SDEE : Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'horloges connectées pour le pilotage de l'éclairage public,
- f. Planning partagé services techniques,
- g. Marquage des places de parking salle des fêtes,

-
- ◇ *Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité*

DELIBERATIONS DU CONSEIL

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (N° DE_2025_022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes ;

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU ;

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 13 octobre 2022 : révision des différents zonages dans le respect et la continuité, voire l'amélioration du précédent PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PADD a été débattu en conseil municipal du 22 janvier 2025. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Inscrire le projet communal dans son contexte naturel ;
- Axe 2 : Valoriser l'identité communale ;
- Axe 3 : Définir les moyens d'une structuration du développement du territoire ;
- Axe 4 : Maîtriser le développement démographique et urbain du territoire ;
- Axe 5 : Promouvoir la qualité du cadre de vie ;
- Axe 6 : Soutenir l'activité économique du territoire communal ;

Considérant que le projet de PLU a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription du 13 octobre 2022.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'il a été annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il a est annexé à la présente délibération et tire le bilan de la concertation ;

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie de Brenoux.

Délibération adoptée

ADHESION A LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES (N° DE_2025_023)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L331-2 et R331-23 ;

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la Charte du Parc National des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PRF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc National des Cévennes,

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'adhérer à la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette charte

Délibération adoptée

DESIGNATION DU DELEGUE AGENT ET ELU AU CNAS (N° DE_2025_024)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué agent et un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DESIGNE : délégué élu : Monsieur TAURISSON Olivier ; délégué agent : Madame HUGON Christelle, pour représenter la commune au CNAS.

Délibération adoptée

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2025 (N° DE_2025_025)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la Sécurisation de traversées de troupeaux sur la RD25 il est proposé la mise en place de panneaux dynamiques pour sécuriser le passage de troupeaux.

- Pose de 2 panneaux de signalisation avec signal lumineux et alimentation autonome solaire avec commande à distance.

Le coût des travaux est chiffré à 5 300.00 € HT.

Un financement pourrait être obtenu au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE la mise en œuvre des travaux précités,
SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière, pour l'année 2025
AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Logement de Malaval

La commune souhaiterait faire refaire le sol de la pièce principale en carrelage. Le montant des travaux est estimé à 14 000 €. En attente de demandes de financement et d'un programme de réhabilitation, le conseil municipal décide de remettre à la location en l'état.

Les demandeurs intéressés ont tous envoyé leurs dossiers de demande de logement à la mairie. Les membres du conseil ont décidé d'attribuer le logement par ordre d'arrivée des demandes.

Proposition d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Le conseil départemental souhaite valoriser l'ensemble des itinéraires de randonnées présents sur l'ensemble du département. Il sollicite la commune pour pouvoir y inclure plusieurs chemins sur le territoire de Brenoux. Cette question fera l'objet d'une prochaine délibération.

Verger conservatoire

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du comité Massif central, est venue en visite officielle le 23 mai dernier pour échanger et voir les projets LAUBAPRO et LAUBAECO autour de la pierre sèche et le programme pollinifère. Elle a ainsi pu visiter le site du futur verger conservatoire de Brenoux.

Une convention en partenariat avec le Parc National des Cévennes et les autres vergers de Lozère (Brenoux, Pourcharesses, Quézac et Ventajols) est en préparation. Cette convention fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Panneaux « Mémoires Partagées »

Les panneaux vont être réalisés sur la base des photos retenues. Le format choisi serait en 40 x 60 si la qualité photo le permet. Les reproductions seront posées après détermination des lieux.

SDEE : Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'horloges connectées pour le pilotage de l'éclairage public

Le SDEE lance un appel à manifestation d'installation d'horloges connectées pour l'éclairage public. Les membres du conseil ne souhaitent pas y participer.

Planning partagé services techniques

Il est envisagé de mettre en place un planning partagé avec les agents des services techniques.

Marquage des places de parking à la salle des fêtes

Les membres du conseil ne se montrent pas favorables au marquage au sol de place sur le parking de la salle des fêtes. Cependant, la commune n'étant pas le maître d'œuvre, ce sera à la communauté de communes Mont Lozère de décider.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
P. AGUILHON



Le Maire,
O. TAURISSON

